

Revenu garanti

Nom du produit	Revenu garanti						
Description	Assurance Incapacité de travail suite à une maladie ou un accident. L'assurance est souscrite par une personne physique à son propre bénéficiaire. Il s'agit d'une assurance non liée à l'activité professionnelle.						
Groupe cible	Indépendants (hors société) ou travailleurs (ouvriers, employés ou fonctionnaires contractuels) qui veulent se couvrir contre une perte de revenus professionnels en cas d'incapacité de travail suite à une maladie ou un accident.						
Parties	<ul style="list-style-type: none"> • preneur d'assurance = indépendant/travailleur • assuré = indépendant/travailleur • bénéficiaire en cas d'incapacité de travail = indépendant/travailleur 						
Garantie	<p>Garantie de base: Indemniser la perte de revenus professionnels = incapacité économique</p> <p>Extension de la garantie de base moyennant une surprime: Indemniser la diminution de l'intégrité corporelle = invalidité physiologique</p> <p>La prestation assurée se compose:</p> <ul style="list-style-type: none"> • du versement d'une rente annuelle en cas d'incapacité de travail suite à un accident et/ou une maladie et • du remboursement de la prime en cas d'incapacité de travail suite à un accident et/ou une maladie. <p>La prestation à verser est allouée sous la forme de versements mensuels, en fonction du nombre de jours d'incapacité de travail et du degré d'incapacité de travail.</p>						
Type de couverture	Maladie + tous les accidents Maladie + accidents vie privée (travailleurs uniquement) Maladie						
Types rente	<ul style="list-style-type: none"> • Rente constante (la rente reste toujours constante) • Rente progressive (progression géométrique annuelle de 2 % à partir du sinistre, après arrêt du versement, la rente revient à son niveau initial) • Rente progressive optimale (tant la prime que la rente augmentent chaque année de 2 % suivant une progression arithmétique, qu'il s'agisse ou non d'un sinistre) 						
Degré d'incapacité de travail	<table> <tr> <td>< 25 %</td> <td>pas de couverture</td> </tr> <tr> <td>25 % - 66 %</td> <td>incapacité de travail partielle</td> </tr> <tr> <td>≥ 67 %</td> <td>incapacité de travail totale (couverture à 100 %)</td> </tr> </table>	< 25 %	pas de couverture	25 % - 66 %	incapacité de travail partielle	≥ 67 %	incapacité de travail totale (couverture à 100 %)
< 25 %	pas de couverture						
25 % - 66 %	incapacité de travail partielle						
≥ 67 %	incapacité de travail totale (couverture à 100 %)						

Rente annuelle maximale*	<p>Indépendants sans société 80 % du revenu professionnel annuel net imposable</p> <p>Indépendants avec société 80 % de la rémunération annuelle brute</p> <p>Travailleurs 20 % du revenu professionnel brut limité au plafond INAMI, augmenté de 80 % du revenu excédant ce plafond</p> <p>Le calcul de la rémunération annuelle brute se base sur la rémunération brute régulière et mensuelle, les éventuels 13^e et 14^e mois et les éventuels avantages de toute nature réguliers et mensuels et, pour les salariés, l'éventuel pécule de vacances.</p> <p>Pour les indépendants sans société, le revenu professionnel moyen net imposable des 3 dernières années est calculé.</p> <p>Maximum absolu: 125.000 EUR, compte tenu de toutes les garanties Remboursement de prime, Perte de revenu et Diminution du chiffre d'affaires en cas d'incapacité de travail dans le chef de l'assuré.</p>								
Délai de carence	<p>1, 2, 3, 6 ou 12 mois</p> <p>Possibilité de rachat du délai de carence d'un mois (uniquement pour les indépendants)</p> <p>À partir de 60 ans, le délai de carence en cas de maladie est de 12 mois par défaut (rachetable)</p>								
Tarif	En fonction de la classe professionnelle								
Âge de souscription	<p>Classe professionnelle 1, 2 jusqu'à 50 ans</p> <p>Classe professionnelle 3, 4, 5 jusqu'à 45 ans</p>								
Âge final	L'âge de pension légal calculé en fonction de la date de naissance de l'assuré** (si le preneur d'assurance le demande: possible jusqu'à 65, 60 ou 55 ans)								
Fiscalité	<p>Taxe sur la prime: 9,25 %</p> <p>Les primes payées sont déductibles comme frais professionnels si le preneur d'assurance prouve ses frais réels.</p> <p>Les versements de rente sont en principe imposables comme revenu de remplacement ou comme pension.</p>								
Paiement de prime	La prime est à payer, au choix du preneur d'assurance, mensuellement (avec domiciliation), trimestriellement, semestriellement ou annuellement.								
Frais	<p>Frais de fractionnement en fonction du paiement de la prime:</p> <table> <tr> <td>Annuel</td> <td>0 %</td> </tr> <tr> <td>Semestriel</td> <td>2 %</td> </tr> <tr> <td>Trimestriel</td> <td>3 %</td> </tr> <tr> <td>Mensuel</td> <td>4 %</td> </tr> </table>	Annuel	0 %	Semestriel	2 %	Trimestriel	3 %	Mensuel	4 %
Annuel	0 %								
Semestriel	2 %								
Trimestriel	3 %								
Mensuel	4 %								

* à diminuer d'éventuelles autres garanties Remboursement de prime, Perte de revenu et Diminution du chiffre d'affaires en cas d'incapacité de travail dans le chef de l'assuré

** 65 ans si la date de naissance ≤ 31/12/1959, 66 ans si la date de naissance se situe entre le 01/01/1960 et le 31/12/1963 et 67 ans si la date de naissance ≥ 01/01/1964